

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES

NSI/24

17 décembre 1981

TOP INTERNATIONAL

Stop aux procès en Turquie

Le 24 décembre, alors que le monde va célébrer la paix et la fraternité, 52 syndicalistes de DISK verront, en Turquie, leur vie mise en jeu bien que l'on ne puisse les accuser de quelque acte de violence. Assez curieusement, 205 membres du Parti communiste, toujours interdit en Turquie, n'ont entendu requérir que des peines de prison contre eux, alors que DISK est simplement accusée de sympathies communistes (qui ne peuvent être prouvées exactes). L'on reproche aux syndicalistes de DISK d'avoir nui à l'Etat par leurs déclarations et par les objectifs contenus dans les statuts de l'organisation, même si les syndicats qui en font partie ont été constitués conformément à la loi turque et qu'une telle action n'a jamais été menée contre eux au cours des dix dernières années. C'est cependant à cette période que l'on se réfère maintenant pour formuler des accusations. C'est sous le pouvoir du Conseil de Sécurité nationale que sont fabriquées des accusations inconsistantes contre des syndicats et/ou des organisations dont les opinions peuvent ne pas concorder avec celles de la C.I.S.L. mais qui dans un régime démocratique ont le droit d'exister et de s'exprimer. C'est une question de principe de base.

Le Conseil de Sécurité nationale s'est engagé bien au-delà de la tâche qu'il s'était assignée et qui consistait à supprimer le terrorisme. Il s'en prend maintenant à la liberté d'opinion et aux travailleurs pour façonner la Turquie à l'image de ses sympathies restrictives. Nous le répétons, nulle démocratie ne peut être créée par des moyens antidémocratiques.

Les syndicalistes sont jugés en vertu de clauses du Code pénal qui sont vagues, ambiguës et laissent la porte ouverte à une grossière injustice. Une fois la démocratie rétablie, l'une des premières tâches doit sans nul doute consister à supprimer ces clauses honteuses.

Nous demandons qu'il soit mis fin à ces procès et que soient libérés tous les syndicalistes que l'on ne peut accuser d'actes violents. Le Conseil de Sécurité nationale devrait retrouver ses esprits et cesser de ternir le renom de la Turquie dont la population, débarrassée du terrorisme, devrait à présent décider librement de son sort.

La C.I.S.L. et la C.E.S. ont pris des dispositions pour que des juristes syndicaux assistent aux procès à Istanbul et procèdent aux démarches nécessaires.

Réunion de syndicats Nord-Sud

Des syndicats d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et d'Europe ont tenu une réunion de deux jours, les 8 et 9 décembre, pour examiner le fonctionnement de la Convention de Lomé et voir comment les syndicats pourraient y être plus étroitement mêlés. Des représentants de la Confédération européenne des Syndicats, de la C.I.S.L., de l'Organisation de l'Unité syndicale africaine et de la Confédération mondiale du Travail participaient à cette réunion.